

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

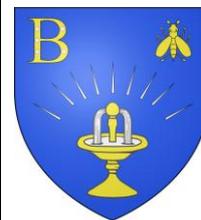
**BAINS-LES-BAINS PLU**

Mission :

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document :

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**



*Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 09 / 04 / 2013 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.*

Signature de M. le Maire :

*Le Maire,*  
  
Frédéric DREVET

**ESpace &  
TERRitoires**

*Etudes et conseils en urbanisme et aménagement*

**ESpace & TERRitoires**

Centre d'Affaires Ariane  
240 rue de Cumène  
54 230 NEUVES-MAISONS  
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>Habitat et cadre de vie .....</b>	<b>3</b>
<b>Activités .....</b>	<b>4</b>
<b>Déplacements .....</b>	<b>5</b>
<b>Environnement et paysage .....</b>	<b>6</b>
<b>Synthèse graphique .....</b>	<b>7</b>

## INTRODUCTION

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de Bains-les-Bains, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

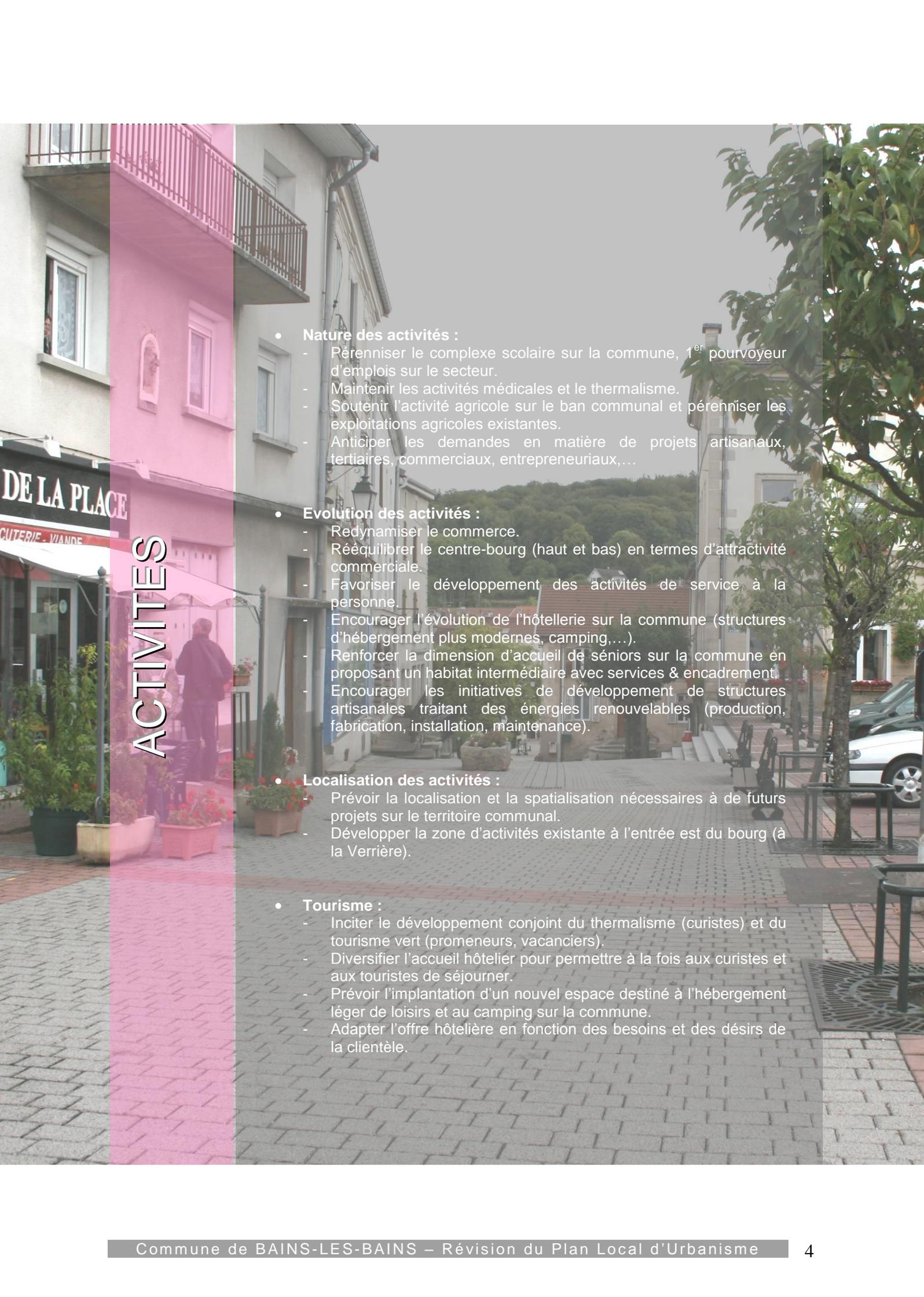
La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**



# HABITAT CADRE DE VIE

- **Evolution démographique :**
  - Maintenir le niveau de population actuel sur la commune et lutter contre le départ d'habitants.
  - Favoriser une évolution démographique positive, progressive et raisonnable.
  - Accueillir et fixer une nouvelle population sur la commune (séniors et touristes).
  - Se mettre en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.
- **Statut résidentiel :**
  - Proposer une offre d'habitat destinée aux séniors et aux préretraités (résidences semi-collectives spécialisées).
  - Favoriser le développement du logement locatif conventionné sur la commune.
- **Patrimoine bâti :**
  - Respecter le paysage urbain local et préserver l'identité architecturale du bourg.
  - Favoriser dans la mesure du possible la reprise du bâti ancien.
  - Encourager la rénovation du patrimoine bâti du Moulin au Bois (réhabilitation en habitat).
- **Caractéristiques du développement urbain :**
  - Hiérarchiser les zones à urbaniser en fonction des critères de VRD.
  - Permettre l'urbanisation dans les dents creuses et en continuité de l'existant (Le Chesnois par exemple).
  - Favoriser le renouvellement urbain dans le cœur du bourg avant d'étendre la zone urbaine.
- **Entrées de bourg :**
  - Concevoir des aménagements au niveau des ronds-points du contournement.
  - Réaménager l'entrée de bourg en venant de Fontenoy.
- **Principes bioclimatiques :**
  - Encourager l'emploi d'installations liées aux énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques,...).
  - Etudier les potentialités liées à l'aquathermie (notamment pour le chauffage urbain).



# ACTIVITES

- **Nature des activités :**
  - Pérenniser le complexe scolaire sur la commune, 1<sup>er</sup> pourvoyeur d'emplois sur le secteur.
  - Maintenir les activités médicales et le thermalisme.
  - Soutenir l'activité agricole sur le ban communal et pérenniser les exploitations agricoles existantes.
  - Anticiper les demandes en matière de projets artisanaux, tertiaires, commerciaux, entrepreneuriaux,...
- **Evolution des activités :**
  - Redynamiser le commerce.
  - Rééquilibrer le centre-bourg (haut et bas) en termes d'attractivité commerciale.
  - Favoriser le développement des activités de service à la personne.
  - Encourager l'évolution de l'hôtellerie sur la commune (structures d'hébergement plus modernes, camping,...).
  - Renforcer la dimension d'accueil de séniors sur la commune en proposant un habitat intermédiaire avec services & encadrement.
  - Encourager les initiatives de développement de structures artisanales traitant des énergies renouvelables (production, fabrication, installation, maintenance).
- **Localisation des activités :**
  - Prévoir la localisation et la spatialisation nécessaires à de futurs projets sur le territoire communal.
  - Développer la zone d'activités existante à l'entrée est du bourg (à la Verrière).
- **Tourisme :**
  - Inciter le développement conjoint du thermalisme (curistes) et du tourisme vert (promeneurs, vacanciers).
  - Diversifier l'accueil hôtelier pour permettre à la fois aux curistes et aux touristes de séjourner.
  - Prévoir l'implantation d'un nouvel espace destiné à l'hébergement léger de loisirs et au camping sur la commune.
  - Adapter l'offre hôtelière en fonction des besoins et des désirs de la clientèle.

# DEPLACEMENTS

- **Transports en commun :**
  - Améliorer les transports pour permettre une meilleure accessibilité et une meilleure desserte de la commune.
  - Permettre la liaison entre le bourg et la gare de Le Clerjus par le biais de navettes pendulaires.
  - Développer le transport ferré. Prendre en compte le futur projet d'électrification de la ligne ferroviaire Epinal-Belfort.
- **Déplacements doux :**
  - Concevoir des liaisons douces (piétonnes, cyclistes) entre le centre-bourg, le collège du Chesnois, le Moulin au Bois et le canal des Vosges (Voie Verte).
- **Sécurité :**
  - Réguler le trafic dans le centre-bourg.
  - Mettre en sécurité certaines portions stratégiques de la traversée du bourg. Donner la priorité au piéton.
  - Favoriser la déambulation sécurisée des piétons et des cyclistes le long de la RD 434 (aménagement des abords, sécurisation des trottoirs).
- **Stationnement :**
  - Réorganiser le stationnement automobile dans le centre-bourg.
- **Sentiers piétons :**
  - Développer et améliorer les promenades-découvertes, les chemins balisés et les parcours sportifs sur le ban communal.
  - Créer des connexions entre les parcours existants, les chemins ruraux et de nouvelles liaisons douces.

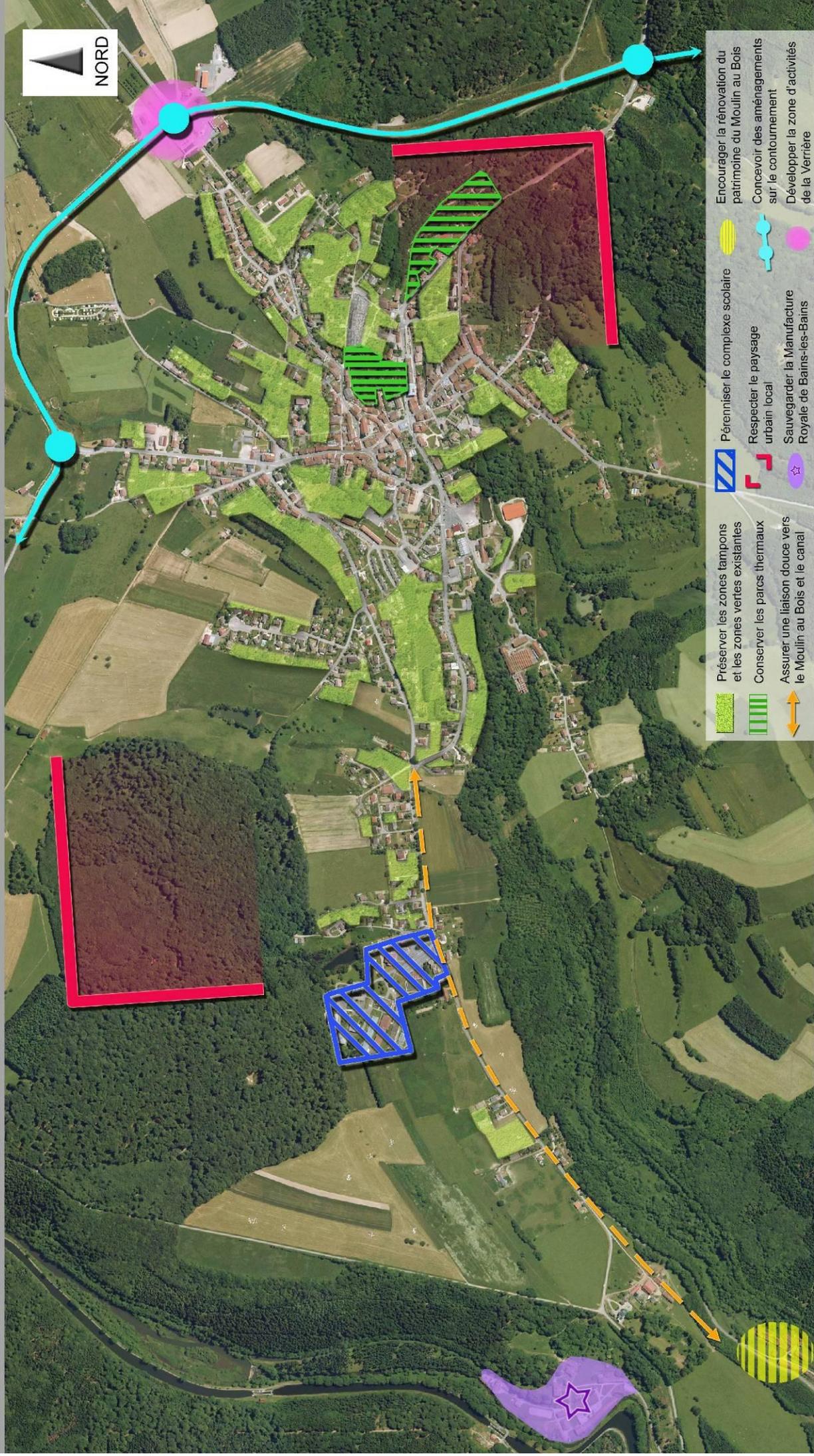


# ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- **Zone de protection :**
  - Préserver de toute urbanisation les zones inondables et humides (dont les abords du Fiarupt).
  - Préserver certains cônes de vue sur le grand paysage.
- **Equilibre entre les espaces :**
  - Respecter l'organisation spatiale du territoire.
- **Espaces boisés :**
  - Protéger la forêt environnante, dont le bois du Chanot.
  - Respecter la dimension touristique et paysagère des boisements du Bertramont, du Million et du Rédé (proximité avec le bourg).
  - Prendre en compte les directives du SCoT en matière d'inconstructibilité à moins de 30 m des lisières forestières.
- **Trame bleue / Trame verte :**
  - Recenser et préserver les zones humides et les étangs.
  - Valoriser les étangs, les ruisseaux, le canal et la rivière du Coney.
  - Préserver les zones tampons et les zones vertes existantes.
  - Mettre en valeur la ceinture verte autour du bourg vers le Coney.
  - Remettre en l'état les vergers existants.
  - Rouvrir les perspectives paysagères sur l'étang des Trêmeures.
- **Place du végétal en zone urbaine :**
  - Prendre en compte les deux parcs thermaux privés.
- **Protection paysagère :**
  - Conserver les arbres remarquables (hêtre tortillard, chêne centenaire,...) présents sur le territoire communal.

# BAINS-LES-BAINS - Plan Local d'Urbanisme

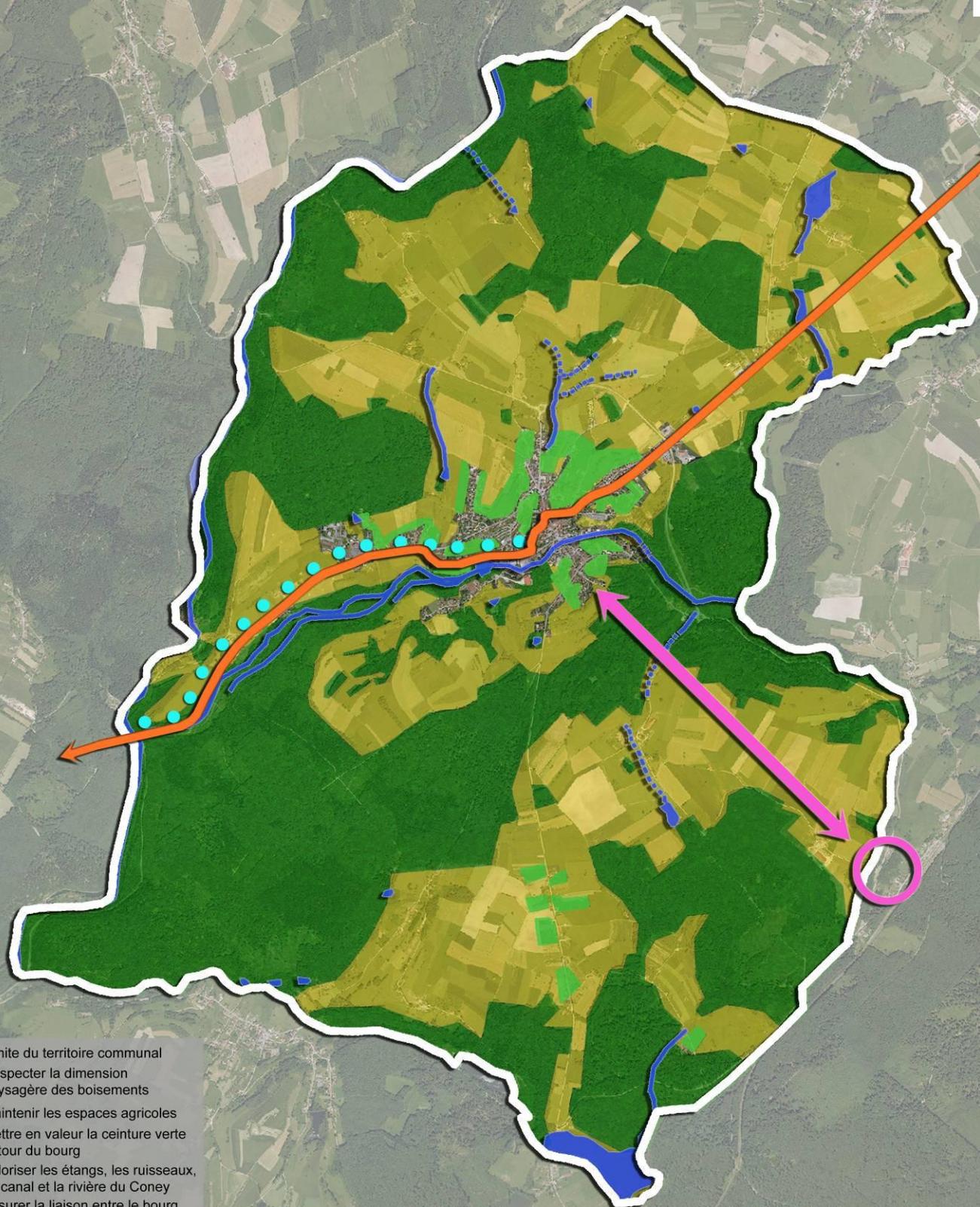
## PADD - Orientations Générales



Source: Géoportail

# BAINS-LES-BAINS - Plan Local d' Urbanisme

PADD - Orientations Générales



- Limite du territoire communal
- Respecter la dimension paysagère des boisements
- Maintenir les espaces agricoles
- Mettre en valeur la ceinture verte autour du bourg
- Valoriser les étangs, les ruisseaux, le canal et la rivière du Coney
- ➔ Assurer la liaison entre le bourg et la gare de Le Clerjus
- ➔ Mettre en sécurité la traversée
- Concevoir des liaisons douces jusqu'à la Voie Verte

Source: Géoportail

Echelle: 1/25 000°

Espace &  
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement